Contents

architecture: API REST & HTTI									
Architecture REST									
Utilisation HTTP									
Convention de création pour les AP	Ι.								
Données manipulées par les services									
Gestion des erreurs									
Stockage des erreurs (logs)									
Version des API									
Documentation API									
Introduction									
References									

Editorial

TODO

Grégoire Cattan France, 2023

Architecture: API REST & HTTP

Evan, David

Le-Point-Technique, November/2022

abstract: Le présent article vise à présenter les conventions communes à la construction des API REST. Elle est issue d'un ensemble de bonnes pratiques communément appliquées et d'expériences accumulées sur la création des API REST.

keywords: API, REST, HTTP

Architecture REST

Manipulation des ressources

Lors de la conception des API, les règles suivantes s'appliquent :

- Les URL doivent être construites conformément aux règles & bonnes pratiques de l'architecture REST. Les identifiants des ressources doivent être passés en route param.
- Les ressources présentes dans les URLS seront systématiquement écrites au pluriel, même si une seule ressource est accessible. *Exemple* : /contract/v1/contracts/123456789
- Toutes les ressources d'un même service doivent impérativement partager un vocabulaire commun. Un champ représentant une donnée (exemple : Prix HT) doit disposer de la même "traduction", peu importe l'API utilisé au sein de ce service et / ou le modèle utilisé, tant que la donnée possède le même sens.

Convention de nommage des URLs

Les conventions de nommages s'appliquent principalement à la nomenclature des URLs accessibles et composant les services API.

- Utilisation de la convention de nommage Kebab Case.
- Utilisation de la langue **anglaise** pour le nommage des services, fonctions, attributs, ressources . . .
- Des **ressources** (et non des fonctions) doivent être utilisés dans les URLs (exemple /contracts et non /getallcontracts)
- Le nom des attributs composant une ressource devrait être différent des noms des champs de la base de données auxquels ils font référence

Utilisation HTTP

Verbes HTTP

L'utilisation des verbes HTTP devra respecter la spécification ci-dessous, et, plus généralement, le sens de chaque méthode HTTP tel que décrit dans la section 4.3 de la RFC 7231 ($Table\ 1$)

Table 1: Utilisation des verbes HTTP pour la construction des APIs

Verbe	Description
PUT	Modification totale d'une ressource
POST	Création une ressource
PATCH	Modification partielle d'une ressource
GET	Récupération d'une ressource
DELETE	Suppression d'une ressource

Entêtes HTTP

Pour chaque réponse retournée, celle-ci doit inclure, à minima :

- La description du format de réponse : Ajout de l'entête Content-Type
- La définition de l'encodage utilisé : Ajout de l'entête Charset

Code statut HTTP

L'utilisation des codes de retour HTTP devra respecter la spécification suivante, et, plus généralement, le sens de chaque code de retour tel que décrit dans la section 6 de la RFC 7231 ($Table\ 2$)

Table 2: Utilisation des codes de statut dans les réponses HTTP

TODO

Convention de création pour les API

Règles communes

API Paginées

API de recherche

Authenticated API

Données manipulées par les services

Format d'échange

Gestion des Entrées/Sorties

Contrôles d'intégrité des données

Manipulation des données par les services API

Gestion des erreurs

Normalisation de la sortie d'erreur (API Problem)

Stockage des erreurs (logs)

Version des API

Version d'une API

Teneu d'un CHANGELOG

Documentation API

Introduction

l'application (Figure 1).

```
1 {
2    "title": "string",
3    "type": "string",
4    "status": int
5 }
```

Figure 1: La librairie se présente sous la forme d'un bouton a intégrer a l'application.

```
{
2  "title": "string",
  "type": "string",
4  "status": int
}
```

References

https://medium.com/better-programming/string-case-styles-camel-pascal-snake-and-kebab-case-981407998841

https://tools.ietf.org/html/rfc7231#section-4.3

Mentions Légales

 $\it Titre~de~la~revue$: Le-Point-Technique

 $\acute{E}diteur~de~la~publication$: Grégoire Cattan, Montpellier, France

ISSN:2826-5726